

**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL D'ADMINISTRATION
(CASF - Articles L 123-4 à L 123-9)****MANDAT EXCLUSIF DE VENTE DANS LE CADRE DE LA CESSION DE
L'ENSEMBLE IMMOBILIER AU 1 RUE JEAN JAURÈS PAR CBRE****COORDINATION ADMINISTRATIVE
DEC_2025_27****Le PRÉSIDENT du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, R.123-6, R.123-1 et suivants,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal d'Angoulême du 25 mai 2020, portant élection de M Xavier BONNEFONT en tant que Maire d'Angoulême,

VU la délibération n° DE200630_2 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême du 30 juin 2020, portant élection du Vice-Président du CCAS,

VU la délibération n° DE200630_3 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême du 30 juin 2020, portant délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration et autorisations de signatures,

VU la délibération n° DE221209_4 du Conseil d'Administration du CCAS du 9 décembre 2022 relative au lancement d'une étude de valorisation patrimoniale pour le 1 rue Jean Jaurès,

VU la délibération n° DE20230628_30 du Conseil Municipal du 28 juin 2023 relative à l'acquisition et la cession de locaux appartenant au CCAS,

VU la délibération n° DE230629_6 du Conseil d'Administration du CCAS du 29 juin 2023 relative au patrimoine : cessions et acquisitions,

VU la délibération n° DE231024_1 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême du 24 octobre 2023 portant modification de la délibération relative aux délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration du CCAS et autorisations de signature,

VU la délibération n° 20 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême du 11 avril 2024 portant modification de la délibération relative aux délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration du CCAS et autorisations de signature,

CONSIDÉRANT que le mandat donné à CBRE par le CCAS pour la cession du 1 rue Jean Jaurès est arrivé à expiration ,

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'établir un nouveau mandat en continuité de précédent

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un nouveau mandat exclusif de vente accordé à CBRE de la part du CCAS pour la cession du bien au 1 rue Jean Jaurès, dont le détail est joint à la présente décision.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions du CCAS.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de l'exercice en cause.

ARTICLE 4 : De confier à la Directrice du CCAS l'exécution du présent arrêté, qui sera :
- transmis au représentant de l'État,
- affiché au CCAS et/ou publié sur le site de la mairie.

ARTICLE 5 : Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

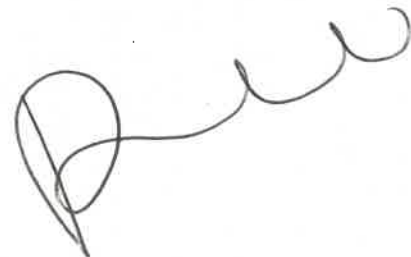
ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers par courrier au 15 rue de Blossac 86000 POITIERS ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 7 : La présente décision sera rapportée au prochain Conseil d'Administration.

Angoulême, le 15/10/25

Pour le Président et par délégation
La Vice Présidente
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU



Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation
la Directrice du CCAS
Anne REVEILLÈRE-MERCIER